



Monsieur Michel Freichel
13, Hauptstrooss
L-9757 KALBORN

N/Réf.: 103626

V/Réf.: 4/49 freichel kalborn

Monsieur,

En réponse à votre requête du 21 juillet 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la rénovation d'une grange sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de CLERVAUX: section HC d'HEINERSCHEID (Laangbaach), sous le numéro 197/4843, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux de rénovation seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Clervaux, section HC d'Heinerscheid, sous le numéro 197/4843, conformément aux plans soumis n°02 et 03, élaborés par Agriplan sàrl en date du 20 juillet 2022.
2. Le hangar ne dépassera pas une emprise au sol rectangulaire de 150 m².
3. Le bois sur les façades sera appliqué verticalement. Le bois sera mis en œuvre à l'état naturel, c'est-à-dire non raboté et non traité. Il sera recouru aux essences suffisamment durables telles le chêne, le douglas et le mélèze. Le bois ne pourra faire l'objet d'aucun traitement ultérieur.
4. Les portes seront réalisées en bois avec cadre métallique. Le bois utilisé pour les portes sera le même que celui utilisé pour les parois. Il sera renoncé aux portes préfabriqués.
5. Il sera renoncé à l'installation de fenêtres et de toute autre ouverture lumineuse.
6. Les fondations existantes seront transformées conformément aux plans soumis et serviront comme base pour la nouvelle charpente.
7. La construction ne sera pas raccordée aux réseaux d'électricité ou de gaz, ni aux réseaux d'approvisionnement et d'assainissement.
8. La construction ne servira uniquement à l'exploitation agricole. Tout changement d'affectation est interdit.
9. Il ne sera point déversé ni entreposé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières susceptibles de polluer l'eau ou le sol.

10. Le préposé de la nature et des forêts (M. Claude Schanck, tél : 621 202 150) sera averti avant le commencement des travaux.

11. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.

L'autorisation expirera et la construction devra être enlevée dès que l'affectation autorisée aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de CLERVAUX